



Règlement du cross de Sceaux 2025

fixé par arrêté municipal n°2024 - 766

49^e CROSS de Sceaux

Article 1 - Organisation

La ville de Sceaux organise une épreuve dénommée « Cross de la ville de Sceaux » sur un parcours tracé dans les rues de la ville, le parc de Sceaux et le jardin de la Ménagerie.

Pour veiller à son bon déroulement, un comité d'organisation et de surveillance est constitué et comprend : le maire et l'adjoint au maire délégué aux Sports, le directeur du pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive et le chef de service de l'Action sportive. La présidence de ce comité est assurée conjointement par les deux élus précités.

Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés (*cf article 4*). La participation aux épreuves nécessite l'inscription préalable et suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 - Courses, catégories, horaires, parcours et distances des épreuves

Les courses, catégories, horaires, parcours et distances des épreuves sont fixés chaque année.

Courses	Catégories	Distances	Horaires de départ	Années de naissance
5 km	Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters	5 km	9h15	2011 et avant
10 km	Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters	10 km		2009 et avant
Marche nordique	Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters	5 km	9h25	2011 et avant
Marche des Familles	Toutes catégories	1 500 m <small>(sans chronométrage)</small>	10h30	2018 et avant
Cadettes/Cadets Minimes filles/garçons Benjamins/Benjamins	Cadets Minimes Benjamins	3 000 m	11h	2008 et 2009 2010 et 2011 2012 et 2013
Poussines/Poussins	Poussins	1 500 m	11h20	2014 et 2015
Éveils filles/garçons	Éveil athlétique	800 m	11h40	2016 à 2018

Spécificité pour certaines courses :

- **Le « 10 km »**

Un ravitaillement sera prévu pour le 10 km à mi-parcours.

- **La marche nordique**

Une limite horaire est instituée d'un maximum de 1h30 pour cette épreuve. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course et poursuivront l'épreuve sous leur seule responsabilité.

- **La marche des Familles**

Cette course est ouverte à tous ceux en âge de participer au cross. Elle n'est pas chronométrée.

Il est nécessaire de remplir un bulletin d'inscription pour chaque participant de la famille. La nature de cette épreuve exclut tout classement et ne nécessite pas de justificatif médical ou de licence. Cependant, tout participant conserve la possibilité de s'inscrire dans une autre course correspondant à sa catégorie en remplissant un bulletin d'inscription individuelle.

Article 3 - Inscriptions et tarifs

L'inscription aux courses, à la marche nordique et à la marche des Familles s'effectue soit :

- en ligne via le site sceaux.fr **du mardi 7 janvier au samedi 8 février 2025 à 16h**, dans la limite des places disponibles ;
- à l'accueil de l'hôtel de ville (122 rue Houdan) **du mardi 7 au jeudi 23 janvier 2024 aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville** : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; jeudi de 8h30 à 12h et samedi de 9h à 12h.

Il ne doit être rempli qu'un seul bulletin d'inscription par concurrent, exception faite si participation à la marche des Familles (dans ce cas, une 2^e inscription spécifique est demandée).

Pour les mineurs, la signature d'une personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire. Aucun adulte ne peut accompagner un enfant pendant la course.

Les courses du 5 et 10 km sont payantes, les tarifs sont fixés chaque année par décision du Maire. Le paiement s'effectue selon la modalité d'inscription, soit :

- en ligne, via la page d'inscription sur le site sceaux.fr ;
- en mairie, uniquement par chèque libellé à l'ordre de « Régie Facturation commune » au moment du dépôt du dossier complet (aucun dossier incomplet n'est accepté) .

Tout paiement est définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement quelle que soit la cause de non-participation ou d'annulation par les organisateurs.

Concernant les inscriptions en équipe :

Il est possible de saisir les inscriptions de manière individuelle ou collective. Il faudra impérativement respecter la même orthographe, les mêmes espaces et/ou tirets pour le nom du groupe.

- inscription individuelle : chaque membre du groupe s'inscrit sous le même nom de groupe et paie son inscription ;
- inscription collective (avec une facture unique pour le groupe) : le responsable du groupe remplit un formulaire de demande d'inscriptions groupées, il recevra un accès pour effectuer les inscriptions, une facture récapitulative lui sera ensuite adressée pour les courses payantes.

Article 4 - Conditions de licence et santé des participants

En application des règles fédérales en vigueur au jour de rédaction du présent règlement, toute participation à ce cross est soumise à la présentation obligatoire des justificatifs suivants par les participants à l'organisateur (Cf *article II - A - 3 du règlement des manifestations de running 2025 de la FFA*) :

Pour les personnes majeures, leur participation est soumise à la présentation, soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA ou toute autre fédération sportive ne sont pas acceptées.
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de prévention santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée pps.athle.fr. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

Pour les personnes mineures, leur participation est soumise, soit :

- à la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA ou toute autre fédération sportive ne sont pas acceptées.
- à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de six mois à la date du cross, ou sa copie.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les athlètes étrangers doivent également établir un Parcours de prévention santé (ou PPS) pour leur participation.

La marche des Familles ne nécessite pas de justificatif médical ou de licence.

Toute modification des règles fédérales peut entraîner modification du présent règlement sur décision unilatérale de la Ville.

Article 5 - Retrait et règlementation du port des dossards

Les dates et lieux de retrait des dossards sont fixés chaque année et mentionnés dans le programme.

Le retrait des dossards se fait la veille du cross. Il est également possible de retirer les dossards le jour du cross au plus tard une heure avant le départ de chaque course.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Selon la situation sanitaire, la présentation préalable d'un passe sanitaire valide pourra être obligatoire pour la remise du dossard.

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit.

Le dossard doit être impérativement porté sur le devant du tee-shirt, de façon à être entièrement visible, il ne doit pas être porté sous une veste/pull, ni rentré dans le short de l'athlète.

Les coureurs classés devront conserver le dossard pour la photo sur le podium.

Article 6 - Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet pourra entraîner la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 7 - Classements et récompenses

Sur toutes les courses chronométrées, seul le temps officiel (dit scratch) est utilisé à des fins de classement ; il s'agit du temps qui débute au coup de feu et se termine à votre passage sur la ligne d'arrivée. Aucun temps réel (temps qui débute à votre passage sur la ligne de départ et se termine à votre passage sur la ligne d'arrivée) ne sera délivré à l'issue des courses, à l'exception des courses 5km, 10km et marche nordique. Si vous souhaitez en obtenir un pour les autres courses, il vous faudra être équipé de matériel de chronométrage personnel.

Article 7.1 - Classement individuel

Ne peuvent être classés que les concurrents munis à l'arrivée de leur dossard à puce correspondant à leur catégorie. Les sur-classements ne sont pas autorisés.

Pour les courses de 5 km et 10 km, il est institué un classement individuel scratch toutes catégories confondues, séparé par sexe, ainsi qu'un classement spécifique scratch handisport (mixte).

Elles font également chacune l'objet d'un classement établi, sur la base du temps officiel, séparé par sexe, pour chaque catégorie (la catégorie masters est divisée en onze sous-catégories de M0 à M10).

La course des Cadet(te)s, Minimes et Benjamin(e)s fait l'objet d'un classement par catégorie et sexe, établi à l'issue de la course.

La course des Poussin(e)s et la course des Éveils font chacune l'objet d'un classement par sexe, établi à l'issue de la course.

Il n'est pas effectué de classement pour la marche des Familles.

Le tableau des récompenses remises est disponible en annexe du présent document.

Article 7.2 - Classement par équipe

Un classement par équipe est établi pour chaque course, à l'exception de la marche des Familles et des catégories Éveil et Poussins.

Les équipes doivent être constituées à l'inscription, sous le même nom (il faudra respecter la même orthographe, les mêmes espaces et/ou tirets).

Les équipes, pour être classées, doivent comprendre **un minimum de cinq concurrents** à l'arrivée.

Le classement s'effectue en additionnant les cinq premiers temps d'une équipe. L'équipe qui obtient, à l'issue de cette opération, le plus faible temps cumulé est déclarée vainqueur. En cas d'ex-aequo, c'est l'équipe dont le premier membre est le mieux classé qui l'emporte.

Pour les deux premières courses (5 et 10 km), ce classement s'effectue toutes catégories et sexes confondus.

Pour la course des Cadet(te)s, Minimes et Benjamin(e)s, le classement s'effectue séparément par sexe, toutes catégories confondues.

Il est à noter qu'il n'y a pas de classement collectif pour les catégories Éveils et Poussins.

En revanche, chaque participant des catégories Éveils et Poussins est automatiquement membre de l'équipe de son établissement scolaire (*prix spécifique - Cf. article 7.3*), sous réserve qu'ils aient sélectionné le nom de leur établissement scolaire à l'inscription.

Article 7.3 - Prix des écoles élémentaires

Parmi les écoles élémentaires scéennes inscrites, un prix est décerné à l'école qui a la plus forte participation. Cette participation est calculée d'après le rapport entre le nombre d'enfants classés et le nombre d'enfants de l'école en âge de participer au cross.

Article 7.4 - Prix Campus

Un prix Campus récompense l'établissement supérieur scéen qui a le plus de coureurs classés à l'arrivée, sous réserve qu'ils aient sélectionné le nom de leur établissement à l'inscription.

Article 8 - Remise des prix

Les récompenses seront remises au jardin de la Ménagerie, au fur et à mesure des arrivées.

La marche des Familles n'étant pas classée, elle ne fait pas l'objet d'une remise de récompense.

Chaque concurrent peut participer simultanément à plusieurs classements, sous réserve de remplir toutes les conditions ci-dessus. Le tableau des récompenses peut être consulté sur le site d'inscription en ligne et en annexe du présent règlement.

Article 9 - Parking

Aucun véhicule particulier ne peut être stationné sur les sites du cross.

Article 10 - Assurances

Article 10.1 - Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance police OR 205780 souscrite auprès de PNAS.

Article 10.2 - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes Licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 - RGPD

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la ville de Sceaux (122 rue Houdan, 92330 Sceaux) représentée par Philippe Laurent, maire. Les destinataires de ces données sont le pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive, la direction des Finances, achats publics et systèmes d'information et le SGC de Fontenay-aux-Roses et la société prestataire de chronométrage MPSE.

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Si le coureur ne souhaite pas que ces informations soient publiées (liste des inscriptions, liste de résultats, photos), il doit le préciser par courrier avant la clôture des inscriptions en indiquant ses nom, prénom, adresse : en s'adressant au délégué à la protection des données – Armelle Guichard - Hôtel de ville - 122 rue Houdan - 92330 Sceaux.

Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

Article 12 - Modification du règlement

La Ville se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utile quant à l'organisation de cette manifestation afin de garantir son bon déroulement.

Article 13 - Litiges

Tout litige concernant le déroulement et le classement des épreuves doit être soumis au comité d'organisation décrit à l'article 1, seul habilité à prendre une décision.

Article 14 - Annulation

En cas d'intempéries, par mesure de précaution, le Département peut décider de la fermeture du parc de Sceaux. Certaines courses du cross peuvent dès lors être annulées.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (situation sanitaire par exemple).

ANNEXE - SYNTHÈSE DES PODIUMS ET RÉCOMPENSES

Course 5 km								
Récompenses individuelles	Scratch *	Scratch * Handisport	Minimes	Cadets	Juniors	Espoirs	Seniors	Masters (0 à 10)
		3 1 ^{res} femmes 3 1 ^{ers} hommes	3 1 ^{ers} mixte	1 ^{re} femme + 1 ^{er} homme : podium unique				
Podium	2	1	1	1	1	1	1	11
Médailles remises	6	3	2	2	2	2	2	22

Course 10 km							
Récompenses individuelles	Scratch *	Scratch * Handisport	Cadets	Juniors	Espoirs	Seniors	Masters (0 à 10)
		3 1 ^{res} femmes 3 1 ^{ers} hommes	3 1 ^{ers} mixte	1 ^{re} femme + 1 ^{er} homme : podium unique			
Podium	2	1	1	1	1	1	11
Médailles remises	6	3	2	2	2	2	22

Marche nordique
Toutes catégories et sexes confondus
3 1 ^{ers} mixte
1
3

* Rappel : Pour les courses 5 et 10km, le classement scratch s'effectue toutes catégories confondues.

Courses enfants et jeunes					
Récompenses individuelles	Cadettes Cadets	Minimes filles Minimes garçons	Benjamines Benjamins	Poussines Poussins	Éveils filles Éveils garçons
		1 ^{re} fille + 1 ^{er} garçon : podium unique			
Podium	1	1	1	1	1
Médailles remises	2	2	2	2	2

Challenges équipes et prix							
Récompenses collectives	5 km	10 km	Cadettes Cadets	Minimes filles Minimes garçons	Benjamines Benjamins	Prix des écoles élémentaires	Prix Campus
		Toutes catégories et sexes confondus		1 ^{re} équipe de filles + 1 ^{re} équipe de garçons			Plus forte participation *
Podium	1	1	2			1	1
Trophées remis	1	1	2			1	1

* cf Article 7.3 - Prix des écoles élémentaires et Article 7.4 - Prix Campus

Marche des Familles : aucune récompense remise, ni médaille finisher.